

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquêtes publiques concomitantes sur les projets de révisions allégées 1 et 2 et modification 3 du Plan Local d'Urbanisme pour extension et réduction de la zone Uz, modification de la zone 1AU de la Grosse Borne et ajustements du zonage et du règlement

Par arrêté n°2025/11 du 22 juillet 2025, le Maire de CHALANDRY- ELAIRE a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques sur les révisions allégées 1 et 2 et sur la modification 3 du Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet M. Benoît WATIER a été désigné par la présidente du tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

Les enquêtes se dérouleront à la mairie du 29 septembre 2025 au 29 octobre 2025 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne pourra adresser ses observations ou propositions écrites au commissaire-enquêteur :

- sur le registre d'enquête déposé à la mairie (aux jours et heures habituels d'ouverture),
- sous forme de pièce écrite, déposée à la mairie ou insérée dans le registre après mention de son dépôt,
- par voie postale à l'adresse : M. le commissaire-enquêteur – Plan Local d'Urbanisme de Chalandry-Elaire – Mairie – 12 rue de la Mairie 08160 Chalandry-Elaire.
- pendant les permanences du commissaire-enquêteur, à la mairie de Chalandry-Elaire.
- pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6504>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6504@registre-dematerialise.fr

Les dossiers d'enquêtes seront consultables sur un poste informatique mis à disposition à la mairie de Chalandry-Elaire aux heures d'ouverture.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie

Lundi	29/09/2025	9h00- 12h00
Samedi	11/10/2025	9h00- 12h00
Mardi	21/10/2025	14h00- 17h00
Mercredi	29/10/2025	14h00- 17h00

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.